REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 7	Absents 3	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2026/07-018

Date de convocation : 23/07/2026

Date d'affichage : 31/07/2026

OBJET : Adoption du procès-verbal des séances du comité syndical en date du 2 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 14h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal des séances du comité syndical en date du 2 juillet 2026.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOPTENT le procès-verbal des séances du comité syndical en date du 2 juillet 2026.

PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Joseph SAULI

Le secrétaire de séance,

PETR DU PAYS DE BALAGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE